UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

(UAC)

----**--**--**

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

----**--**--**

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE

----**--**--**

MEMOIRE DE LICENCE

Les inégalités des sexes dans *Le deuxième sexe I et II* de Simone de Beauvoir

Présenté par :

KODJO-DJEHOUNGUE

Hinhonmè Firmin Josué

Sous la direction de :

Dr Ariane DJOSSOU SEGLA

(MC) des Universités du CAMES

Membres du jury

Présidente : Dr Adolé Félicité AKOUESON (MC)

Rapporteur : Dr Ariane DJOSSOU SEGLA (MC)

Examinateur : Dr Mathieu ACROMBESSI (MA)

Note : 16/20

Mention : Très bien

Soutenu : le 28/11/2024

Année académique : 2023-2024

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS 4
RESUME 5
ABSTRACT 5
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE. 8
SECTION 1 : CADRE THEORIQUE 8
SECTION II : CADRE METHODOLOGIQUE 16
CHAPITRE 2 : COMPTE RENDU DES OUVRAGES *: Le Deuxième sexe I et II* de Simone de Beauvoir. 16
SECTION 1 : COMPTE RENDU DE L'OUVRAGE : *Le Deuxième sexe I : Les faits et les mythes* de Simone de Beauvoir. 17
SECTION 2 : COMPTE RENDU DE L'OUVRAGE : *Le Deuxième sexe II : L'expérience vécue* de Simone de Beauvoir. 20
CHAPITRE III : LA QUESTION DES INEGALITES DES SEXES. 23
SECTION 1 : LE STATUT DE LA FEMME DANS L'HISTOIRE 23
SECTION 2 : L'influence de la publication de l'ouvrage *: Le deuxième sexe* de Simone de Beauvoir dans la valorisation de la femme. 27
CONCLUSION 38
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 39
TABLE DES MATIERES 41

À

Mon père **KODJO-DJEHOUNGUE Moïse**.

et

Ma mère **ASSOUMANOU Anizah Edwige,** je dédie ce travail.

REMERCIEMENTS

Ce travail a été réalisé avec la contribution de certaines personnes qui ont ménagé aucun effort pour répondre à toutes nos sollicitations en assistances matérielles, morales et financières.

Nos sincères remerciements vont en particulier à :

- ✓ mon maître de mémoire Dr DJOSSOU-SEGLA Ariane ;
- ✓ tous les professeurs de la FASHS et plus particulièrement du Département de la Philosophie ;
- ✓ mon très cher AVLESSI Koffi Simplice, Professeur certifié de philosophie dans les collèges et lycées ;
- ✓ mon père KODJO-DJEHOUNGUE Moïse et ma mère ASSOUMANOU Anizah Edwige qui ont su mener leur devoir pour mon élévation ;
- ✓ Mr DJEGUEDEME Didier;
- ✓ Toute la famille KODJO-DJEHOUNGUE de Porto-Novo et ASSOUMANOU du Nord Togo pour leurs soutiens divers.

RESUME

Les conditions de vie et de travail auxquelles la femme est soumise méritent une amélioration et l'engagement de la femme à œuvrer pour l'aboutissement de cette dernière. Ce travail est ce que nous constatons dans: *Le Deuxième sexe* l et ll de Simone de Beauvoir qui montre le réalisme de son dévouement et engagement dans la valorisation et la promotion des droits de la gente féminine. Ces œuvres de Simone de Beauvoir portent à la lumière les diverses déviance et défaillance observées dans le respect des droits du genre féminin. Comprenons que ces irrégularités constatées constituent une menace, une inégalité vis-à-vis du genre féminin. Et c'est d'ailleurs ce qui attire le plus notre attention. Cette politique liberticide et traumatisante montée contre la femme mérite notre œuvre, notre conscience pratique pour une amélioration effective des droits et devoirs du genre féminin. L'ossature de notre travail est regroupée en trois grands chapitres. Il s'agit dans un premier temps du cadre théorique et méthodologique dans lequel se situe notre sujet d'étude; dans un deuxième chapitre le compte rendu des deux ouvrages: *Le Deuxième sexe* l et ll de Simone de Beauvoir et un troisième et dernier chapitre consacré à la question des inégalités des sexes.

Mots clés: Inégalités, Sexes.

ABSTRACT

The living and working conditions to which women are subjected deserve improvement and the commitment of women to work for the latter's achievement. This work is what we see in: The Second Sex l and ll by Simone de Beauvoir which shows the realism of her dedication and commitment to the valorization and promotion of the rights of women. These works by Simone de Beauvoir bring to light the various deviance and failure observed in respecting the rights of the female gender. Let us understand that these observed irregularities constitute a threat, an inequality vis-à-vis the female gender. And this is what attracts our attention the most. This liberticidal and traumatic policy mounted against women deserves our work, our practical conscience for an effective improvement of the rights and duties of women. The framework of our work is grouped into three main chapters. Firstly, this concerns the theoretical and methodological framework in which our subject of study is located; in a second chapter the account of the two works: The Second Sex l and ll by Simone de Beauvoir and a third and final chapter devoted to the question of gender inequalities.

Keywords : Inequalities, Gender.

INTRODUCTION

Dans la nature, une diversité dans les êtres ou espèce se laisse constater à travers les genres. L'Homme est un cas particulier qui attire notre attention à l'étudier selon la diversité dans l'espèce humaine. Il s'agit de l'homme et de la femme qui sont de sexes différents. Ces deux genres appelés à vivre ensemble en société nécessitent un certain critère qui doit être observé et analysé. L'inégalité dans ces deux sexes est le fait crucial dont nous osons exposer et analyser avec Simone de Beauvoir. Bon nombre de philosophes et de penseurs littéraires n'ont pas cessé de cogiter afin de décrire leur point de vue à propos du traitement des sexes qui valorise le plus l'homme que la femme. Ici la condition féminine est le fait précis que nous cherchons à améliorer en vue d'une vie paisible de la femme en société. Celle-ci est victime de toutes formes d'asservissement parce qu'elle est considérée comme le sexe faible :

> L'Afrique a ses réalités, ses autorités, vous le savez aussi bien que moi (…) Apparemment, c'est le seul continent de toutes les injustices contre la femme (...) On l'injurie, on l'affuble d'insolence et de mauvaise éducation. Et c'est elle qui doit encore s'excuser auprès de son mari. Elle peut même être répudiée pour cela. Elle ne doit pas ; même innocente ; se révolter ; se défendre face à l'oppression de l'homme[1]

La femme dans nos sociétés ne bénéficie pas des mêmes privilèges que l'homme sur le plan éducatif. Elle est délaissée et bafouée. « Ma fille à moi ne verra jamais les portes de ce lieu »[2]. Ce lieu dont il s'agit, c'est l'école où elle sera éduquée, formée, et instruite. Faut-il rappeler que la femme ou le sexe féminin est le genre dominant dans l'espèce humaine ? L'homme manifeste sa suprématie sur la femme en prenant bon nombre d'entre elles pour épouse. Le contraire n'est pas autorisé. Nous lisons dans les mots de Montesquieu ce qui suit :

> En raison de la pluralité des femmes, l'homme manifeste son autorité en prenant bon nombre de femme en mariage. Le contraire n'est autorisé : « J'avoue que si ce que les relations nous disent était vrai, qu'à Bantam, il y a dix femmes pour un homme, ce serait un cas particulier de la polygamie»[3].

Déjà, avec Simone de Beauvoir, nous aurons le ton de renoncer à ces traitements aussi traumatisants qui n'honorent aucunement le genre féminin dans nos sociétés depuis l'époque antique. C'est dans cette logique que s'inscrit Simone de Beauvoir dans son ouvrage intitulé : *Le Deuxième sexe I et II.* Et c'est d'ailleurs ce qui attire notre intuition à penser après une étude approfondie sur le thème : Les inégalités des sexes dans *Le Deuxième sexe I et II* de

[1] Ferdinand Sourou MISSENHOUN, *Raison d'Etat*, Parangon, 2021, pp.23-24.
[2] Seydou BADIAN, *Sous l'orage suivi de la mort de chaka*, Paris, Présence Africaine,1953, p.22.
[3]MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Rép de Géneve, GF Flammarion,1748, p.240

Simone de Beauvoir. En quoi consiste la réflexion de Simone de Beauvoir sur le féminisme ? Que peut-on noter de l'impact de la philosophie de Simone de Beauvoir dans nos sociétés contemporaines ?

Pour y parvenir, notre analyse s'articulera autour de trois chapitres. D'abord, nous aurons à présenter, dans le chapitre premier, le cadre théorique et méthodologique dans lequel se situe notre sujet d'étude. Ensuite, dans le chapitre suivant, nous ferons part d'un compte rendu des deux ouvrages : *Le Deuxième sexe I et II* de Simone de Beauvoir. Et le dernier chapitre qui sera consacré à la question des inégalités des sexes.

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE.

Le traitement de notre sujet d'étude sera structuré dans deux cadres bien précises afin de ne pas tomber dans du vide.

SECTION 1 : CADRE THEORIQUE

Il est tout à fait normal de partir d'abord d'un cadre théorique bien précis pour une connaissance préalable sur notre sujet.

1-1- PROBLEMATIQUE

Notre sujet : Les inégalités des sexes dans l'ouvrage: *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir s'inscrit dans l'idée de faire ressortir ou de porter à la lumière la condition de vie et de travail du genre féminin qui relève d'une inégalité des genres (masculin et féminin). Notre réflexion consistera à condamner le mépris auquel la femme est soumise au plan naturel, social, politique, économique, culturel, éducatif en prenant appuis sur les œuvres de Simone de Beauvoir en particulier tout en faisant allusion à d'autres auteurs philosophiques comme littéraires.

1-2- HYPOTHESES

Les œuvres de Simone de Beauvoir auraient joué un rôle prépondérant dans le rétablissement des droits de la femme.

Hypothèse générale

L'amélioration des droits de la femme est l'un des impacts générés par la publication de l'ouvrage: *Le Deuxième sexe* l et ll de Simone de Beauvoir.

Hypothèses spécifiques

-La femme a été victime des inégalités dans l'histoire à cause de son sexe ;

-L'ouvrage, *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir a contribué à la revue du statut de la femme dans la société.

1-3- OBJECTIFS

Notre étude sur *Le Deuxième sexe* I et II de Simone de Beauvoir répondra à des questions bien précises sur la condition féminine.

• Objectif général :

Exposer les inégalités dont ont été victimes les femmes dans l'histoire et préciser l'influence de l'ouvrage : *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir dans la valorisation des droits de la femme.

• Objectifs spécifiques

- Prendre compte de l'ouvrage : Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir ;
- Exposer la situation précaire de la femme liée à son sexe dans l'histoire ;
-Préciser l'impact de la publication de l'ouvrage : *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir dans la valorisation de la femme ;

1-4- Revue de littérature

- *Sous l'orage* de Seydou Badian

Seydou Badian dans son ouvrage intitulé : Sous l'orage suivi de la mort de chaka dévoile les conditions de vie et de travail de la femme depuis les temps antiques. La femme dans son ouvrage est assujettie, violée privée de ses droits d'introduction et d'autorité tout simplement parce qu'elle est le sexe faible et doit vivre dépendamment d'un homme. Ce dernier dont le pouvoir d'autorité est l'apanage. Pour ce fait, la femme n'a pas droit à l'instruction qui fera d'elle une personne responsable, pouvant revendiquée de ses droits qui lui permettra de pouvoir distinguer le vrai d'avec le faux, et de pouvoir mener toutes les démarches pour le respect de ses droits et de les valoriser. Elle est privée de la liberté d'expression et de choix. Faut-il rappeler qu'elle (la femme) n'a nullement le droit de donner son opinion ou son avis. C'est à l'homme de décider à sa place. Nous le lisons dans le passage qui suit :

> Que vient faire le point de vue de kany dans cette affaire ? C'est nous qui décidons, comme il est d'usage. C'est à kany à suivre. (…) oui nous avons le droit d'imposer qui nous voulons a kany parce que kany a quelque chose de nous : elle porte notre nom, le nom de notre famille.[4]

[4] Seydou BADIAN, op.cit, pp. 53-54-55

La femme est limitée et n'a pas le droit de participer aux affaires de la société et ce n'est que le foyer qui lui est réservée et plus rien d'autre. Nous pouvons soulignée que dans les temps anciens, la femme n'a pas des droits mais que des devoirs et est appelée à les observer, le devoir bien sûr.

Bien en étant en couple, la femme n'a pas de droit de donner son opinion sur n'importe quel sujet, que ce soit sur elle-même ou autrui. Elle demeure toujours ''l'éternelle féminin'' d'après les mots de Simone de Beauvoir : L'exemple de maman Téné qui s'illustre comme preuve à sa fille kany : « je ne puis rien, tu le sais bien, je ne suis rien. C'est ton père qui décide ; auprès de lui, nous ne sommes rien, ni toi, ni moi. »[5]

- *Identités sociales de sexe et libertés civiles: le droit et les faits* de Ariane Djossou Sègla:

Avec Ariane Djossou Sègla, nous irons beaucoup plus loin dans le constat de cette ségrégation à laquelle la femme est confrontée nonobstant les dispositions prises au plan national ainsi qu'à l'international. Elle (la femme, bien sûr) est le genre répondant le moins sinon absent dans les instances administratives de la société:

> En effet, malgré ces efforts, les disparités persistent entre hommes et femmes, le plus souvent au détriment des femmes et notamment dans les domaines de l'éducation, de l'alphabétisation, de l'accès aux soins de santé, des ressources économiques et de la participation aux prises de décisions.[6]

Sur le plan politique, elle est restreinte du droit de représentativité voire d'éligibilité et demeure l'électrice éternelle dont le droit de représentativité reste son rêve et sa conquête permanente. Déjà, l'on pourrait affirmer une discrimination de genre. « La vie politique s'organise selon les critères et les valeurs des hommes parfois selon leur style de vie»[7].

- *Une si longue lettre* de Mariama Bâ

Mariama Bâ**,** de nationalité sénégalaise et une icône de la littérature africaine ; dans son ouvrage intitulé : *Une si longue lettre* fait la peinture de la vie du genre féminin dans les sociétés africaines et plus précisément sénégalaises. Dans cet ouvrage de Mariama Bâ, la femme veuve est exposée à des conditions de vie précaires suite au trépas de son marie. Elle se trouve enlever de tous ses biens qu'elle aurait encaissé, réalisé et même économisé au paravent au moment où son marie était en vie :

[5] Seydou BADIAN, ibid, pp.74-75.
[6] Ariane DJOSSOU SEGLA, *Identités sociales de sexe et libertés civiles : le droit et les faits*, p.133
[7] Ariane DJOSSOU SEGLA, ibid, p.138.

> C'est le moment redouté de toute sénégalaise celui en vue duquel elle sacrifie ses biens en cadeaux à sa belle-famille, et ou, pis encore, outre les biens, elle s'ampute de sa personnalité de sa personnalité, de sa dignité, devenant une chose au service de l'homme qui l'épouse, du grand père, de la grande mère, de la mère n, du frère, de de l'oncle, de la tante, des cousins, des cousines, des cousines, des amis de cet homme .sa conduite est conditionnée. [8]

On voit toujours dans cette tradition sénégalaise une restriction des droits de la femme. La femme d'après Mariama Bâ est celle qui prend soin plus de son marie et de ses enfants. Il est urgent de noter avec Mariama Bâ dans son ouvrage que l'implication d'un fort taux de femme dans les affaires sociales pourrait être un handicap pour les projet et réalisation ou initiatives pour le développement. Il s'agit ici du mépris, de la disqualification et de la non reconnaissance de la valeur du sexe féminin. Ici donc, la participation aux affaires sociales est déterminée en fonction des sexes ou celui féminin se trouve restreint au détriment du masculin. La femme est donc désintéressée et loin des affaires sociales.

> Presque vingt ans d'indépendance ! A quand la première femme ministre associée aux décisions qui orientent le devenir de notre pays ? Et cependant le militantisme de la capacité des femmes, leur engagement désintéressé ne sont plus à démontrer.[9]

De ce mépris envers la femme, elle serait, donc un être humain d'ornement dans la société pour en fin mourir au foyer uniquement sans expérience aucune : « La mère de famille n'a pas de temps pour voyager. Mais elle a du temps pour mourir ».[10]

Dans cette même optique, ils évident de constater dans nos sociétés des inégalités entre l'homme et la femme et ceci causée établie par des principes d'ordre religieux. Le cas de l'islam qui sous-estime la femme au détriment de l'homme. Lisons ce déséquilibre et chosification dans cette règle islamique qui accorde uniquement à l'homme le pouvoir de s'en procurer jusqu'à quatre femmes pour épouses. Quand il s'agira de la femme, cela serait un crime, l'adultère.

- *Du contrat social* de Jean Jacques Rousseau.

[8]Mariama BA, Une si longue letter,Dakar, Présence Africaine, 1979, p.7.
[9] Mariama BA, op.cit, p.74
[10] Mariama BA, ibid, p.92

Livre I : Chapitre III

Rousseau dans son ouvrage porte à notre connaissance la possibilité d'une inégalité dans nos régimes ou forme de gouvernement. Il va bientôt mettre l'accent sur le droit du plus fort. Dans cette perspective, il est évident dans nos sociétés de constater la supériorité des forts sur les faibles. Ainsi, pas de force, pas de droit, les forts sont les seuls à pouvoir jouir de leur droit. Le contraire est impossible. Alors les faibles subissent la violence des forts. La droite cesse donc d'être le bien de tous et devient l'apanage des forts : ces derniers sont les détendeurs de raison de suprématie de pouvoir autoritaire. Contrairement aux faibles qui sont appelés à vivre, subir la volonté des plus forts. Nous lisons une t'elle idée dans le passage suivant :

> Car sitôt que la force qui fait le droit, l'effet change avec la cause ; toute force qui surmonte à la première succède à son droit. Sitôt qu'on peut désobéir impunément le peut légitimement et puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort[11].

- *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* de Jean Jacques Rousseau

Jean Jacques Rousseau fait la peinture de l'essence de l'inégalité parmi les hommes et dans son ouvrage intitule : *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Selon Jean Jacques Rousseau, il existe deux sortes d'inégalités : celle naturelle ou physique si bien qu'elle est établie par la nature elle-même. Cette forme d'inégalité renvoie au genre, a la force physique, la possession des biens matériaux etc… ; et celle appelée ''inégalité morale ou politique'' car elle est causée par l'homme à travers des conventions ou les lois conventionnelles. Ici, l'homme est celui initiateur de cette inégalité.

Parlant de l'inégalité physique ou naturelle, jean jacques rousseau insinue l'idée selon laquelle l'inégalité serait cause par la nature dans l'espace humaine et animal. Les hommes parmi eux sont créés selon divers genre appelés à vivre ensemble dans une même société. D'autres ayant la force physique à pouvoir exercer sur leurs semblables et en même temps, les uns, dotés des bien matériaux et les autres dépourvus de ces derniers. Cette force physique qu'exerce l'homme sur son semblable le confère à ''l'homme de nature'' qui n'a aucun sentiment de sensation, d'amour, de morale. Il est cruel, barbare et d'une rage accrue sur les faibles. Ce qui crée une inégalité parmi les êtres. Aussitôt cette inégalité sera reprise par la religion ou elle sera une recommandation du divin : « la religion nous ordonne de croire que

[11] Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, Paris, GF Flammarion, 1762, p.45

dieu lui-même ayant tire les hommes de l'état de nature, immédiatement après la création, ils sont inégaux parce qu'il a voulu qu'ils le fussent ».[12]

- *RAISON D'ETAT* de Ferdinand Missenhoun

Dans cette pièce théâtrale, intitulée *Raison d'Etat*, Ferdinand Missenhoun fait la peinture du statut social de la femme dans les sociétés et traditions africaines Pour lui, la femme de par sa qualification de sexe faible ne mérite pas d'être classée au premier rang ou avoir les mêmes privilèges que l'homme. Ceci est l'une des principes des sociétés africaines. Il le martèle à travers cette affirmation :

> Apparemment, c'est le continent de toutes les injustices contre la femme. La femme fait palabre avec son mari qui la gifle, elle ressent la douleur, mais ne peut réagir. C'est de sa faute d'avoir provoqué son mari en ayant une prise de bec avec lui. Elle aurait de l'être patiente. Elle doit alors s'excuser auprès de lui pour l'avoir provoqué. Mais quand c'est la femme qui gifle un homme, la, c'est plus qu'un déicide. On l'injurie, on l'affuble d'insolence et de mauvaise éducation. Et c'est elle qui doit encore s'excuser auprès de son mari [13]

On peut noter déjà une injustice au profit des hommes qui constitue une aliénation de la femme dans nos sociétés. Elle est sous-estimée, anéantie, parlant et s'avère un défi majeur pour les législations contemporaines béninoises torturée par les hommes qui la jettent tous les pierres de mort, de domination. « Elle ne doit pas, se défendre face à l'oppression et la brutalité de l'homme. Notre société persécute la femme et protège l'homme. » [14]. Il est urgent de noter une fois encore qu'en Afrique, la femme est contrainte de certains devoirs et restreinte de ses droits. La tradition africaine ne manifeste qu'une injustice accrue envers la gent féminine en la soutirant de nombreux privilèges ou droits au détriment du genre masculin.

- Code des Personnes et de la Famille en République du Bénin

Depuis l'avènement de la loi 2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des Personnes et de la Famille adoptée le 07 Juin 2002 par l'Assemblée Nationale, la question sur les inégalités juridiques entre l'homme et la femme est devenue inquiétante littéralement. Ainsi, au nombre des dispositions contenues dans la loi 2002-07 du 24 Aout 2004 Portant Code des Personnes et de la Famille (CPF), nous allons concentrer notre analyse distinctive et particulière sur les

[12] Jean-Jacques ROUSSEAU, *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, Genève*, GF Flammarion, 1755, p22.
[13] Ferdinand MISSENHOUN, op.cit, p.23.
[14] Ferdinand Missenhoun, op.cit, p.24

dispositions des articles 6 et 12 dont les contenus instauraient une ‘’légalité de l’inégalité’’ entre les sexes où respectivement d’une part tout enfant issu d’une famille (couple conjugal) doit porter le nom de famille de son père ; et d’autre part la conservation du nom marital par la mariée présente un aspect inégal. Cette disposition du Code des Personnes et de la Famille ayant conféré à l’homme une puissance patronyme à l’égard de son épouse ou de sa conjointe et favorisant dans le même temps, une priorité à l’usage unilatéral du nom de famille marital en milieu conjugal, présente un trait d’inégalité notoire vis-à-vis de la femme qui, dès lors, ne peut que choisir d’attribuer son nom de famille à l’enfant dont elle a elle-même accouché si et seulement si le géniteur désavoue l’enfant (al.4) ;

Considérant aussi que l’article 12 de la loi 2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des personnes et de la Famille en République du Bénin dispose :

> La femme mariée garde son nom de jeune fille auquel elle ajoute le nom de son mari. Il en va de même pour la veuve jusqu’à son mariage.
> La femme divorcée peut continuer à porter le nom de son mari avec le consentement de ce dernier ou sur autorisation du juge [15]

L’aspect inégal évident repose sur l’unilatéralisme de la conservation du nom de famille du mari par la mariée. Allant de surcroit, cette disposition préserve la notoriété du patronyme marital à grandeur inégale : le mari ne devrait-il pas lui aussi être dans l’obligation légale d’ajouter à son nom de jeune homme le nom de sa femme ? Ainsi l’article 12 de la loi 2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des Personnes et de la Famille est-il tout à fait contraire à l’article 26 de la constitution du Bénin et à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples (CADHP) qui avant tout, garantissent chacune d’elle le respect des droits humains et celui du principe d’égalité des sexes dans et devant la loi ;

La Cour Constitutionnelle du Bénin a, sur la base du principe du respect des droits humains et libertés fondamentales et sur la base des dispositions susvisées, réglé de l’inégalité entre l’homme et la femme dans les effets familiaux du nom à travers la décision DCC n°21-269 du 21 Octobre 2021 qui stipule l’inconstitutionnalité des dispositions des articles 6 et 12 de la loi 2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des Personnes et de la Famille.

[15] Art12 de la loi N°2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des personnes et de la famille en République du Bénin.

1-5- CLARIFICATION DES CONCEPTS

- Sexe : Le mot sexe est un issu du *sanskrit « sacate* », accompagner, être uni…le mot ‘’secus’’, (équivalent de sexus) mot indéclinable en latin, désigne le sexe, au sens du genre d'une personne. Emprunté au latin sexus, il désigne l'ensemble des caractères physiques permettant de distinguer le male et la femelle. Selon le dictionnaire français Larousse, le sexe désigne le caractère physique permanent de l'individu humain, animal ou végétal, permettant de distinguer, dans chaque espèce, des individus mâles et femelles ; ensemble de ses individus mâles ou femelles. C'est aussi un terme utilisé pour désigner les organes sexuels comme la verge chez les hommes, la vulve et le vagin chez la femme.
- Inégalité : Du latin ‘’in**’’** qui signifie ‘’ privé de**’’** et de ‘’ aequalis’’ de ‘’aequs’’ qui signifie ‘**’** uni, juste’**’**, l'inégalité est le caractère de ce qui n'est pas égal. Emprunté du latin ‘’inaequalitas’’, de même sens que le premier, il exprime l'idée de défaut d'égalité ; état de ce qui est inégal. Selon le dictionnaire français Larousse, le terme Inégalité désigne le caractère, l'état des choses ou des personnes inégales entre elles. C'est aussi caractère de ce qui n'est pas égale à lui-même, manque de constance, de régularité, variation. Inégalités au pluriel, sont des différences entre individus ou groupes sociaux qui se traduise en termes d'avantage ou de désavantage et qui fondent une hiérarchie entres ces individus ou groupes. Par exemple, les différences sociales inhérentes à la vie en société, peuvent tout à fait conduire à des traitements différents entre personne ou groupes sociaux. Lorsque ces traitements différents avantagent un groupe social ou une personne par rapport à une autre, ils constituent une hiérarchie sociale, et ou parlera d'inégalité sociales. Les différences d'âges, de profession, de situation matrimoniale, d'apparences physique de niveau d'études, et deviennent donc de fait des inégalités dès que la société leur confère une importance et valorise certaines caractéristiques par rapport à d'autres. Cette valorisation peut être explicite reconnue et même assumée.

La définition se complique singulièrement lorsqu'on la lie à des principes de justices sociales. Les inégalités peuvent être justes dans certains cas ou aux yeux de certaines sociétés, alors que pour d'autres, elles peuvent paraitre acceptable. Il ne faut donc pas se contenter de l'observation matérielle ou statistique des inégalités mais bien la mettre en bien avec une interprétation sociale.

SECTION II : CADRE METHODOLOGIQUE

Pour réussir notre travail, nous avons mené des recherches documentaires. La consultation des ouvrages, mémoires et articles dans les bibliothèques et sites internet nous ont permis de comprendre *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir, ses idéaux et implications sur la condition féminine. Les documents consultés pour la recherche documentaire se présente comme suit :

Centre de documentation	**Nature des documents consultés**	**Types d'informations recueillies ou obtenues**
Bibliothèque de l'UAC	Mémoires	Informations sur Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir
Centre de documentation et d'information pédagogique (CDIP) de INFRE	Mémoires, articles	Informations d'ordre général sur le féminisme et ses implications
Bénin-Excelence Bibliothèque	Ouvrages Philosophiques, livres, articles et journaux	Infor[16]mations d'ordre général sur les droits des femmes.
Bibliothèque nationale de Porto-Novo	Livres, articles de journaux	Informations d'ordre général sur les conditions de vie de la femme de l'antiquité à nos jours.
Webographie	Articles	Informations relatives aux conditions, droits et devoirs de la& femme dans notre société actuelle.

CHAPITRE 2 : COMPTE RENDU DES OUVRAGES *: Le Deuxième sexe I et II* de Simone de Beauvoir.

Le Deuxième sexe de Simone de Beauvoir est divisé en deux tomes abordant les rapports inter genres dont nous rendons compte en deux sections distinctes l'une de l'autre.

SECTION 1 : COMPTE RENDU DE L'OUVRAGE : *Le Deuxième sexe I : Les faits et les mythes* de Simone de Beauvoir.

Dans cet ouvrage, Simone de Beauvoir attire notre attention sur la condition précaire de la femme selon laquelle la femme, dans un environnement discriminatoire est considérée dans une posture d'éternel féminin, c'est-à-dire '' l'autre '' sur laquelle est manifestée tout abus de droit et de devoir. C'est en fait un déséquilibre qui se laisse observer dans les relations interpersonnelles. D'abord, du point de vue des données biologiques et psychanalytiques, bien qu'étant être vivant au même titre que le masculin, demeure inférieure à l'homme dans les faits sociaux et bien même de l'idée faite à son égard. Simone de Beauvoir voir une forte opposition de cette conception psychanalytique au déterminisme pour lequel l'homme choisit son destin et ses valeurs. La fatalité est inapte à expliquer l'inégalité entre les hommes et les hommes. Elle (Simone de Beauvoir) reproche à la psychanalyse de reprendre le point de vue des hommes, en considérant comme féminine les conduites d'aliénation et de précarité, comme viriles celles où un sujet pose sa transcendance. Ceci continue avec le matérialisme auquel Beauvoir fait allusion car c'est le stade où la femme est jugée de faible parce que ne disposant pas une force physique bien approprié aux travaux comme l'homme malgré la mécanisation du travail. Ainsi, «le problème de la femme se réduit à celui de sa capacité au travail»[17] A l'ère de la propriété privée, c'est un fait crucial qui se laisse voir. Selon Beauvoir, la biologie, la psychanalyse et le matérialisme apportent des éclaircissements certes insuffisants sur la condition féminine. L'existentialisme se présente comme un outil d'importance. Elle focalise davantage sa pensée sur l'occident qu'elle prétend identique à l'universalité. En outre, dans une analyse purement existentialiste et subjective remontant à la préhistoire, elle fait recours à la maternité qui met tout sur le dos féminin et à lui seul. Les femmes étaient reconnues juste de par sa fertilité et plus rien d'autre. Ce qui l'éloigne des activités économiques, sociales, politiques et le maintien dans l'immanence procréation. Après les temps primitifs, c'est la propriété privée qui définit le sort de la femme « C'est à la propriété privée que le sort de la femme est lié à travers les siècles pour une grande partie de

[17] Simone De Beauvoir, *Le deuxième sexe : Les faits et les mythes*, France, NRF Gallimard ; 1949, P.101

son histoire se confond avec l'histoire de l'héritage »[18]. La femme, écartée de tout sujet d'héritage est elle-même possédée par autrui (l'homme). La situation de la femme grecque ou égyptienne la réduit « à un demi-esclavage »[19] et plus marrant à la femme romaine émancipée mais victime de la misogynie et pour cela, « Elle est libre pour rien »[20]. « L'idéologie chrétienne n'a pas peu contribué à l'oppression de la femme »[21] écrits Beauvoir en expliquant la cruauté du christianisme vis-à-vis de la femme où seuls les hommes sont les plus chanceux. Déjà, pendant la Renaissance, elles trouvèrent une amélioration suite aux revendications féministes comme la Déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne d'Olympe de Gouges en 1971. Dans cette idée de revendication de l'émancipation féministe, Beauvoir écrit « C'est par la convergence de ces deux facteurs : la participation à la production, affranchissement de l'esclavage de la reproduction, que s'explique l'explication de la condition de la femme »[22]. En France, le féminisme n'a que lentement porté ses fruits. Elle met un accent particulier sur la responsabilité dans une lutte des conditions féministes pour une bonne vie libre. « La majorité des femmes se résignent à leur sort sans tenter aucune action (…) »[23]. Les revendications des femmes féministes a commencé par la volonté de ne pas être exaltées dans leur féminité et de voir leur transcendance l'emporter sur l'immanence sont nombreuses et l'émancipation sera difficile. Le mythe féminin relié au christianisme est ce phénomène qui la maintient dans la soumission, le respect vis-à-vis de l'homme et n'a aucun droit de liberté encore moins quand il s'agit de la sexualité. Elle n'a que des devoirs. Elle est définitivement associée à la douceur et à la protection, mais « trop docile pour menacer l'œuvre des hommes, elle se borne à l'enrichir et à en assouplir les lignes trop accusées »[24] Elle est au service des hommes, telles la muse du poète. L'homme est généreux avec elle pour mieux l'asservir. Il a besoin de son regard pour se sentir conquérant, nécessaire. Il projette sur elle sa transcendance. Mais prise dans la réalité, la femme perd sa magie : l'épouse par exemple rend servile et jaloux ; elle est fausse et infidèle. La femme est à la fois le bien et le mal, dualité qui se retrouve chez la prostituée. La femme est même étrangère à elle-même, puisqu'elle est hantée par sa propre essence forgée par les hommes et entretenue par elle-même. C'est toujours une continuation de la misogynie. Beauvoir conclut son premier livre du Deuxième sexe par un bref chapitre dans lequel elle demande si le mythe féminin, si

[18] Simone De Beauvoir, op.cit, p.138
[19] Ibid, p.150
[20] Ibid, p158
[21] Ibid, p158
[22] Simone De Beauvoir, op.cit, p.209
[23] Ibid, p.223
[24] Ibid, p.298

présent dans la littérature, est important dans la vie quotidienne. Pour son premier constat accablant : « Les démentis de l'expérience ne peuvent rien contre le mythe»[25]. Par ailleurs il n'y a pas un mythe mais des mythes, variables selon les sociétés et les époques. Le plus ancré de tous est celui du mystère féminin, conséquence de la position d'Autre de la femme. Et pour cause, d'un point de vue existentialiste, on ne saurait dire ce qui est nécessaire. Hommes et femmes doivent y participer, les premiers sans duplicité, en considérant les secondes comme des êtres à part entière.

[25] Ibid, p.395

SECTION 2 : COMPTE RENDU DE L'OUVRAGE : *Le Deuxième sexe II : L'expérience vécue* de Simone de Beauvoir.

Il est préférable pour support le tome II de notre ouvrage d'étude afin de mener un travail complet et avoir une idée certaine de la pensée de Simone de Beauvoir sur le féminisme. Elle ne reconnait aucune nature prédéterminée ou essentialiste à la femme. « On ne nait pas femme : on le devient »[26] écrit-elle en insinuant l'idée selon laquelle la femme est digne de son titre à partir du moment où elle assume ses responsabilités à travers l'éducation de base qu'elle reçoit de ses parents. Les parents ont aussi plus d'estime pour les garçons. Les filles sont plus rêveuses que les garçons, plus intéressées par le mariage. Leur puberté, plus précoce, est un bouleversement : elles se sentent humiliées par leurs règles, regardées ; elles entrent dans le clan des femmes. La femme, depuis son jeune âge se retrouve dans une quête polyvalente : une qui est d'une bonne éducation de soumission, d'une aptitude dans les ménages et enfin son travail au second plan. Ce qui n'est pas le cas chez le jeune homme. L'immanence est le devoir de toute femme. Elle est préoccupée par le mariage et délaisse les amitiés féminines. La violence physique est un moyen pour les garçons de s'affirmer ; la colère non physique des filles est non frustrante car elle ne touche pas le monde. Chez la jeune fille, le lien entre corps et psychologie est fort, entrainant angoisses et handicaps. Pourtant il n'existe aucun obstacle physiologique chez une femme. Mais les filles ne sont encouragées ni en sport, ni dans les domaines intellectuels. L'étudiante a souvent des tâches ménagères en plus de son travail. Elle est rarement indépendante et insouciante. Les filles se sentent inférieures aux garçons et se complaisent dans la médiocrité. Elles se sont passives pour plaire, se modèlent sur les désirs des garçons. Elles oscillent, voulant être elles-mêmes mais aussi l'autre, l'inessentiel : « Elle se met à exister dehors»[27]. Beauvoir montre que « le caractère et les conduites de la jeune fille expriment sa situation : si celle-ci se modifie, la figure de l'adolescente apparait comme différente»[28]. Ici, malgré étant ambitieuses mais accaparées par le mariage sont les femmes. En abordant le sexe chez la femme, il (le sexe) constitue un asservissement à elle quand il s'agit de sa première expérience. « La première pénétration est toujours un viol »[29] Ce qui fait qu'elle doit attendre une certaine maturité même si ce n'est pas toutefois valable pour l'homme. L'acte en question montre combien de fois la femme est la proie de l'homme si bien que c'est l'homme qui en profite le plus. La

[26] Simone De Beauvoir, *Le deuxième sexe : L'expérience vécue* ; NRF Gallimard, 1949, p.13
[27] Ibid, p.100
[28] Simone De Beauvoir, op.cit, p.142
[29] Ibid, p.161

jeune femme est aliénée dans son corps, par la pénétration et la douleur. Elle connait mal son vagin, donc ses désirs, alors que l'homme impétueux est dans le contrôle. Les tabous et l'inhibition de la jeune femme sont liés à l'éducation, à la société et aux dégouts personnels. Souvent elle se révolte contre son destin sexuel. Dans le but de fuir les abus de forces et de domination, nait la lesbienne que nous appelons également l'homosexualité. Beauvoir dans sa pensée, pointe de doigt les servitudes voire les aliénations auxquelles la femme est soumise aussitôt qu'elle est mariée. C'est là sa demeure éternelle, sa caserne où son avis importe peu et avec cette allure, le mariage est le moment plus préférable qui véhiculerait une dignité à sa personne. Les tâches ménagères sont nombreuses et répétitives, elles représentent une lutte permanente contre le mal et perpétuent sans cesse le présent. Cependant, l'homme est libre dans ses actes et l'unique chef protocole du sort du mariage. La vie de famille est décidément mal vue par Beauvoir, qui y voit un mari décevant, une femme rêveuse, peu stimulée intellectuellement. Le mariage idéal serait de deux êtres libres qui reconnaissent comme tel réciproquement. Et bien même l'avortement, un fait marrant de la vie conjugale est souvent occasionné par les hommes démissionnaires et de mauvaise foi qui ignorent leur devoir d'auteur après avoir engrossé des femmes ayant fait preuve de soumission : « (…) elle est généralement trop timide pour se révolter délibérément contre la mauvaise foi masculine »[30]. Il apparait clairement que Beauvoir revendique la légalisation de l'avortement. Elle traite ensuite du problème de la grossesse, annonçant d'emblée que chacune est vécue différemment et que toutes les femmes, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas être enceintes. Sa vision de la grossesse est très négative, faisant osciller la femme entre transcendance et immanence, entre sentiment d'immortalité et de mortalité. Dans la société, il est d'une urgence et très rigoureuse à la femme de savoir se comporter pour ne pas tomber dans l'infidélité car cette dernière est jugée d'adultère chez la femme et elle sera répudiée pour son acte. Plus clair, la prostitution selon Beauvoir serait causée par la pauvreté et le chômage et se distingue de l'hétaïre car pour cette dernière, c'est dans l'idée de se procurer de la richesse. En évoluant vers la vieillesse, une autre mésaventure naturelle intervient en lui arrachant ce qui faisait d'elle ce qu'elle était : et celle-ci, c'est la ménopause et le vieillissement dont la femme dépend. Déjà, Beauvoir explique que la femme, à travers les siècles n'a connu que peu de changement en 1949. Pour elle, les facteurs qui portent atteinte à l'émancipation de la femme, réside dans le manque de solidarité entre elles dans leur révolte et la mauvaise foi des hommes et d'ailleurs le narcissisme, « le moi est posé comme une fin absolue et le sujet se

[30] Simone De Beauvoir, op.cit, p.338

fuit en lui »[31] si bien que la femme s'enferme dans cette idée d'infériorité et d'immanence vis-à-vis du sexe masculin. Elle demeure l'éternel féminin à cause de son inactivité qui ne change pas la caricature à laquelle elle était confrontée. Le mythe féminin l'encourage à se croire mystérieuse. Elle sait qu'elle peut toujours plaire, être une égérie, mais l'inaction mène ses ambitions de gloire) l'échec. L'apothéose du narcissisme est le fantasme de l'amant exceptionnel aux yeux duquel la femme sent supérieure. Celle-ci n'a alors aucune prise du monde réel. En matière d'amour, la femme est celle qui subit et l'homme le souverain. « C'est la différence de leur situation qui se reflète dans leur conception que l'homme et la femme se font de l'amour »[32]. La femme dévouée à l'homme est tyrannique avec elle-même ; elle se croit nécessaire et vit une déception quand elle découvre que l'homme n'est pas Dieu. L'amour authentique implique l'acceptation de la contingence et des libertés autonomes. L'amoureuse attend, s'ennuie, n'a pas de prise sur le destin. Elle ne peut surmonter une rupture que si elle a des projets. L'émancipation féminine ne sera effective sans la détermination de la femme dans son aspiration à la transcendance mais malheureusement, la notion de féminité lui pèse, faute de son ignorance dans l'acquisition de sa liberté proprement dite : « La femme libre est seulement en train de naitre »[33] déduit Beauvoir.

[31] Ibid, p.519
[32] Simone De Beauvoir, op.cit, p.540
[33] Ibid, p.630

CHAPITRE III : LA QUESTION DES INEGALITES DES SEXES.

La question des inégalités des genres depuis des siècles est un fait crucial

SECTION 1 : LE STATUT DE LA FEMME DANS L'HISTOIRE.

Nous ferons une évaluation du statut de la femme partant des périodes historiques jusqu'à nos jours

1-1- ANTIQUITE

En Mésopotamie, entre 1792 et 1750 avant J.-C., les femmes semblent être protégées par des textes de lois précis comme c'est le cas dans le code Hammurabi. Elles sont lourdement punies lorsqu'elles commettent des fautes mais « elles sont aussi protégées du viol avec la peine de mort pour le coupable »[34]. Les femmes n'ont pas accès au pouvoir mais elles peuvent exercer certaines fonctions importantes comme être scribes.

Quelques siècles plus tard, en Grèce et plus particulièrement à Athènes, dans les familles aisées garçons et filles reçoivent très tôt une éducation différente, puisque dès sept ans, les deux sexes sont séparés. Aux hommes, les apprentissages intellectuels, aux femmes on réserve une formation orientée vers la gestion de la maison et du domaine (travail de la laine, gestion du personnel …). Des formations qui s'expliquent par les tâches à venir de chacun de deux sexes puisque « les garçons sont formés à leur futur rôle de guerrier ou de citoyen et les filles à leur futur rôle de mère et d'épouse ou de gestionnaire du domaine familial »[35]. En effet, les femmes n'ont pas le statut de citoyennes mais d'épouses ou de mères de citoyen. Elles ne peuvent accéder à la justice qu'avec l'accord de leur mari ou d'un tuteur. Il en va de même pour avoir accès à la propriété, elles ne peuvent pas posséder de biens immobiliers.

Durant la Rome républicaine, la « société est fondée sur un système d'inégalité entre les citoyens, dans lequel les droits et les devoirs sont à géométrie variable, et sont essentiellement proportionnels à l'importance de la naissance et de la fortune »[36] et aussi du sexe.

Les femmes sont tenues à l'écart des fonctions publiques et civiques. Le droit romain est clair : il n'est de citoyenneté possible que pour les hommes. Il n'existe même pas de terme pour désigner une citoyenne.

[34] Isabelle Gregor, *Les tribulations des femmes à travers l'Histoire*, Herodot.net, p.14

[35] Claudine Marissal, *Femmes hommes dans l'histoire Un passé commun Antiquité et Moyen Age*, http://www.avg-carhif.be/media/d_Feemmesethommesdanslhistoire_71317.pdf

[36] Aude Chatelard, *« Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome »* dans Clio, Femmes, Genre, Histoire, Belin, 2016, p.27

Dans une jurisprudence romaine datée du Ve siècle avant J.-C., on apprend que les femmes même lorsqu'elles sont majeures doivent rester sous tutelle « sous une autorité masculine, que ce soit la potestas du père, la manus du mari, ou la tutelle d'un frère, d'un oncle ou d'un membre extérieur à la famille »[37].

1-2- MOYEN-AGE

Les femmes sont souvent absentes des sources puisque les textes sont écrits par des hommes qui ne leur accordaient que très peu d'importance. Le Moyen-âge ne fait pas exception à la règle. Seules les reines et les abbesses font couler un peu d'encre. De cette période considérée souvent comment période noire, on n'attend pas beaucoup d'amélioration des droits de la femme. Les viols, les droits de cuissage inondent la littérature et les films. Qu'en est-il vraiment ?

Quand on parle des autres femmes ce n'est pas souvent en termes élogieux. On trouve dans certains textes que le mari peut frapper sa femme. En effet, dans les Coutumes de Clermont-en-Beauvaisis, un ouvrage de droit français écrit par Philippe de Beaumanoir à la fin du XIIIe siècle, on conseille même de réprimander son épouse si elle est désobéissante.

Pourtant, les femmes mariées ont quant à elles, des droits avancés et jouent un rôle beaucoup plus important que dans certaines régions et période de l'Antiquité. Elles peuvent hériter de terres, gérer des fiefs lorsque leur mari est absent, saisir les tribunaux

Au XIIIe siècle, les femmes ont le droit de travailler :

> Les corporations d'artisans se montrent ouvertes aux femmes. (…) Les statuts de la corporation des fourreurs de Bâle, rédigés en 1226, leur accordent les mêmes droits qu'aux hommes. (…) Elles sont également présentes dans les soins de santé. Elles exercent des emplois de sages-femmes mais aussi de médecins. On les retrouve aussi dans l'éducation. À Paris, on compte vingt-et-une maîtresse d'école à la tête d'écoles élémentaires de jeunes filles. Au XIIIe siècle, on retrouve aussi des femmes libres qui se sont battues aux côtés des paysans contre l'oppression féodale. « Des femmes qui ont organisé la première grève des femmes à Bruxelles : elles considéraient que leur salaire versé par la Corporation des tisserands était insuffisant. Ce secteur était florissant en Belgique et reconnu internationalement. Elles ont donc arrêté le travail et ont menacé le secteur de la tapisserie d'être en faillite car leur travail se situait au début de la chaîne. Elles ont obtenu gain de cause : leur salaire a été augmenté. »[38]

[37] Ibid, p.27
[38] Isabelle Gregor, op.cit, p.54

On voit encore ici que l'obtention ou le maintien des droits de la femme est loin d'être une histoire linéaire.

A partir de 1300, des règlements urbains cherchent à exclure les femmes des commerces qu'elles pouvaient tenir. En France aucune femme n'est habilitée à étudier, ou encore moins à enseigner dans les universités. Les femmes perdent progressivement des droits.

1-3- MODERNITE

Si cette période est celle de la redécouverte de l'Antiquité en termes culturels et place l'Homme au centre de tout, on aurait pu espérer que les intellectuels de l'époque donnent aux femmes un statut équivalent au leur. Mais au contraire « C'est le début d'un mouvement souterrain qui va complètement évincer les femmes des fonctions publiques au 16ème siècle et tenter de les renvoyer à leur vocation de potiche »[39]

En effet, pour la femme, on assiste à « un durcissement de ses conditions de vie dans nombre de domaines et, pire, à un recul de ses droits civiques, les femmes redeviennent des éternelles mineures.

C'est à cette époque que les procès en sorcellerie débutent réellement contrairement à l'imaginaire collectif qui les place plutôt au Moyen-âge. En effet, c'est au XVe siècle et majoritairement au XVIe et au XVIIe siècle qu'on assiste à de nombreux procès pour sorcellerie. On accuse les femmes sans enfants pour détourner l'impuissance de l'homme. Beaucoup de sages-femmes et de guérisseuses se sont vu également condamnés. Pendant la Renaissance, « l'homme est remis au centre. Mais c'est de l'homme (petit h) dont on parle, pas l'Homme… Et toutes les femmes détentrices d'un certain savoir, et par extension d'un certain pouvoir, furent persécutées. »[40]

1-4- EPOQUE CONTEMPORAINE

Les femmes se sont battues pour l'égalité. Sur les représentations iconographiques de la Révolution française, on peut voir des hommes et des femmes qui mènent ensemble des actions : « prise de la Bastille, scènes de rue, de procès, d'assemblée, de pillage, d'exécution, de soutien aux armées partant défendre «la patrie en danger »[41].

Les hommes ont pourtant réussi à les faire disparaître dans l'historiographie traditionnelle. On ne parle que d'hommes à l'exception de quelques femmes extraordinaires.

[39] Isabelle Gregor, p.57
[40] Ibid, p.59
[41] Nicole Jacquier-Roux-Thévenet, *Les femmes et la Révolution francaise*, https//www.reseau-canope.fr/la-classe-loeuvre/fileadmin/user_upload/projets/musee935/MRF-DossierPred-FemmesRevol.pdf, p.4

La femme est totalement effacée comme si ce n'avait pas été le fruit de toute la population mais une révolution purement masculine.

Si la Révolution et son principe d'égalité laissaient augurer une amélioration et un changement de statut pour la femme. Il n'en est rien dans la réalité. Les femmes obtiennent bien le titre de ''citoyenne'' mais n'acquièrent pas pour autant de droits politiques et n'ont légalement pas le droit de vote.

P0ourtant, ce n'est pas l'intérêt politique qui manque chez les femmes. Elles sont très assidues dans les assemblées révolutionnaires. Certaines d'entre elles expriment même des idées féministes qui visent à améliorer leur statut comme Olympe de Gouges et sa Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne mais le combat pour l'égalité reste encore long et difficile.

1-5- FEMME : VICTIME DES INEGALITES LIEES AU SEXE

Parlant des inégalités liées au sexe dont la femme est victime nous ne nous attarderons pas à les clarifier. Les inégalités du genre sont particulièrement criardes dans la sphère professionnelle où les femmes sont majoritaires dans les emplois précaires et mal rémunérés, notamment dans le secteur du soin, l'éducation, la santé, le travail social, l'aide à la personne ou le nettoyage. Les différences de salaire par rapport à l'homme, les disparités en matière de sanctions pénales ou les déséquilibres dans le partage du travail domestique persistent. Ces inégalités du genre sont considérées comme des obstacles majeurs dans le développement humain.

SECTION 2 : L'influence de la publication de l'ouvrage *: Le deuxième sexe* de Simone de Beauvoir dans la valorisation de la femme.

1-1- La naissance du féminisme : Simone de Beauvoir comme précurseur

Simone de Beauvoir fut la première à aborder, à porter une analyse sur la condition féminine d'avant. Elle constitue une icône, un fil ayant alimenté après elle d'énormes réactions et pensées de la part de bon nombre de philosophes penseurs et littéraires parmi lesquels nous pouvons énumérer : Marie-Jo-Bonnet ; Bull ; Jean Jacques Rousseau ; Simone Weil ; Siri-Hustvedt ; Montesquieu; Mariama Bâ ; Seydou Badian ; etc. Avant Simone de Beauvoir, cette branche de féminisme était vierge et dont toutes pensées, toutes critiques étaient muettes, c'est-à-dire un domaine sombre où personne ne portait jugement. L'avènement de la philosophie de Simone de Beauvoir est celle ayant fait dévoiler la dictature, la cruauté, la méchanceté voilée que subissent les femmes de la part des hommes. Ainsi, cette philosophe (Simone de Beauvoir) a réveillé au plan international les droits de la femme depuis longtemps calcinés et enterrés. Cette révolte de Simone de Beauvoir a également impacté la Charte Internationale des Droits de l'Homme et ce qui fait naitre dans nos pays des instances qui veillent à la protection des droits de la femme. Disons que la femme vivait un véritable calvaire bien avant l'œuvre de Simone de Beauvoir si nous remontons jusqu'à l'antiquité. Elle défend une conception universaliste de l'humanité, et du féminisme. Sa conception met un accent particulier sur une égalité entre les êtres humains c'est-à-dire homme et femme. Ceci contribue à la construction de la vie en société. L'engagement de Simone de Beauvoir s'est particulièrement focalisé sur la femme et fait d'elle une actrice, défenderesse du droit de la femme. « On ne nait pas femme, on le devient »[42] c'est la phrase célèbre de Simone de Beauvoir. Grande figure du XX^{ème} Siècle et première à parler de la condition féminine. Ce qui fait d'elle une référence du mouvement féministe à travers ses œuvres parmi lesquelles on note ces ouvrages que nous étudions : *Le Deuxième sexe I : les faits et les mythes et Le Deuxième sexe II : l'expérience vécue.* Partisante du mouvement existentialiste, elle est considérée comme précurseur du féminisme.

[42] Simone De Beauvoir, op.cit, p.13

1-2- LES TYPES DE FÉMINISME

Quand nous parlons du féminisme, ceci nous renvoie aux différents types de féminisme

2-2-1- LE FEMINISME LIBERAL EGALITAIRE

Le féminisme libéral égalitaire (appelé aussi "réformiste", ou féminisme des droits égaux), est en filiation directe avec l'esprit de la Révolution française : avec sa philosophie, le libéralisme, et avec son incarnation économique, le capitalisme. Liberté (individuelle) et égalité seront deux de ses principaux axes de lutte.

Les féministes libérales égalitaires ont donc réclamé pour les femmes, depuis plus d'un siècle, l'égalité des droits avec les hommes : égalité de l'accès à l'éducation ; égalité dans le champ du travail, en matière d'occupations et de salaires ; égalité dans le champ des lois : des lois civiles (capacité juridique pleine et entière), des lois criminelles (rappel de toutes mesures discriminatoires) et égalité politique (comme par exemple le droit de vote). L'égalité complète permettrait aux femmes de participer pleinement à la société, sur un pied d'égalité avec les hommes.

Le courant féministe libéral égalitaire n'est pas, comme on le verra, le seul courant féministe à réclamer de tels droits. Cependant, il se différencie des autres par l'identification des causes de la subordination des femmes dans la société et par ses stratégies de changement.

Le courant féministe libéral égalitaire épouse grosso modo la philosophie du libéralisme, avons-nous dit. Cela signifie qu'on croit la société capitaliste perfectible. On croit en sa capacité de réforme. Le problème est qu'il est simplement mal ajusté aux femmes. A preuve : à l'intérieur de ce système, les femmes sont discriminées socialement, politiquement et économiquement. La cause est à trouver dans leur socialisation différenciée : des préjugés, des stéréotypes, des mentalités et des valeurs rétrogrades en sont responsables.

Les lieux où s'expriment cette discrimination sont l'éducation, le monde du travail, les professions, les églises, les partis politiques, le gouvernement, l'appareil judiciaire, les syndicats, la famille, donc à peu près partout.

Le moyen le plus efficace pour enrayer la discrimination faite aux femmes réside d'abord dans l'éducation non sexiste. Il s'agit de socialiser autrement les femmes. C'est en changeant les mentalités qu'on changera la société. L'autre moyen réside dans les pressions pour faire changer les lois discriminatoires. Ces pressions peuvent prendre la forme de mémoires au gouvernement, de sensibilisation du public par des colloques, par la formation de coalitions d'appui à certaines revendications, de lobbies, etc.

2-2-2- LE FEMINISME DE TRADITION MARXISTE

Le mouvement féministe, qui connaît un deuxième souffle en Occident au tournant des années 1970, naît dans un climat d'effervescence sociale fortement marqué par les idéaux de gauche issus de la tradition marxiste. C'est ainsi que la plupart des féministes, et dans leurs écrits et dans leurs actions, tiendront compte du marxisme, soit pour se situer à l'intérieur de cette tradition, soit pour s'en démarquer, soit pour le contester dans ses fondements.

Nous ferons état d'abord du point de vue marxiste classique sur la question des femmes, puis de certaines métamorphoses féministes de cette tradition de pensée.

Pour les marxistes féministes orthodoxes, c'est l'organisation économique, le capitalisme, qui explique l'exploitation des deux sexes. L'oppression des femmes est en effet datée historiquement : elle est née avec l'apparition de la propriété privée. Ce fut-là, selon Engels, "la grande défaite historique du sexe féminin", qui coïncide avec l'arrivée de la société divisée en classes et l'avènement du capitalisme. Outre Engels, la tradition de pensée dont s'inspirent les marxistes féministes orthodoxes de la décennie 1970 remonte notamment à August Bebel, Clara Zetkin et Alexandra Kollontaï10, et est demeurée pratiquement inchangée pendant un siècle (1879-1970).

Pour ces marxistes, le besoin de transmettre ses propriétés par l'héritage et, pour ce faire, d'être certain de sa descendance, a rendu nécessaire l'institution du mariage monogamique. C'est ainsi que les femmes furent mises sous le contrôle des maris, dans la sphère privée de la famille, hors de la production sociale. C'est là la cause de leur oppression.

L'oppression des femmes est donc due au capitalisme. Elle est née avec l'apparition de la propriété privée, et elle va disparaître avec le renversement du capitalisme. L'ennemi principal n'est plus identifié aux préjugés ou aux lois injustes envers les femmes, comme dans le féminisme libéral, mais bien au système économique et à la division sexuée du travail qu'il a instaurée : aux hommes la production sociale et le travail salarié, aux femmes le travail domestique et maternel gratuit à la maison, hors de la production sociale.

Le patriarcat, que les féministes radicales définiront comme étant le pouvoir des hommes dans la famille et dans toute la société, apparaît donc, aux yeux des marxistes orthodoxes, comme un simple produit du capitalisme, une "mentalité", qui disparaîtra avec le renversement du capitalisme. Le patriarcat occupe donc une place secondaire dans l'explication de l'oppression des femmes, cette dernière étant liée aux formes de l'exploitation capitaliste du travail.

Le lieu où s'exprime d'abord l'exploitation se situe dans le monde du travail, dans l'économie. C'est ainsi que le travail gratuit des femmes sera toujours analysé dans ses rapports avec l'économie capitaliste.

Pour les marxistes féministes orthodoxes, la fin de l'oppression des femmes coïncidera avec l'abolition de la société capitaliste divisée en classes et son remplacement par la propriété collective. La famille conjugale tombera donc en désuétude puisqu'une prise en charge collective des enfants et du travail domestique sera instaurée.

Comme l'oppression des femmes est due à leur enfermement dans la sphère privée, hors de la production sociale, la stratégie de changement proposée passe par la réintégration des femmes dans la production sociale, au sein du marché du travail salarié, et leur participation à la lutte des classes, côte-à-côte avec les camarades, pour abolir le capitalisme. Chez les marxistes orthodoxes, il n'y a pratiquement pas de place pour la lutte féministe autonome, celle-ci ne pouvant que disperser les forces en luttant ainsi "contre les hommes".

2-2-3- LE FEMINISME POPULAIRE

Par cette appellation de féminisme ‘’populaire’’, nous entendons englober le militantisme de nombre de femmes pauvres un peu partout dans le monde qui, ne se définissant pas nécessairement comme féministes, ont néanmoins des pratiques et une vision s'apparentant à la tradition féministe.

Il s'agit d'un féminisme dont la pratique est enracinée dans le quotidien, et dont les mobilisations s'organisent autour des conditions de survie des familles ou des communautés. Ces mobilisations constituent des lieux extrêmement importants d'affirmation des femmes et de réappropriation d'elles-mêmes. Ce type de militantisme fait référence à ce que recouvre grosso modo le terme anglais de ‘’ grass-roots activism ‘’.

Ce type de militantisme a toujours côtoyé le mouvement féministe officiel, agissant le plus souvent en parallèle. On peut faire remonter sa tradition de lutte aussi loin qu'aux révoltes frumentaires, liées aux émeutes provoquées par les famines dans l'histoire : on retrouvait les femmes aux premiers rangs des luttes pour le pain, réclamant du blé et du froment.

On trouve aujourd'hui ce militantisme non seulement dans les pays du tiers monde, où il est très présent, mais aussi dans le tiers monde des pays industrialisés, soit chez les femmes des groupes populaires, assistées sociales, qui vivent l'appauvrissement au quotidien. La perspective de subsistance, qui est celle de bon nombre de groupes ou de réseaux (Dawn,

1992), s'ancre dans l'idée que le sexisme n'est qu'une des formes de l'oppression des femmes ; le sexisme n'est souvent pas vécu comme étant le premier lieu de l'oppression des femmes dans le tiers monde, et les luttes pour y mettre fin sont donc insuffisantes pour venir à bout de l'oppression dont elles souffrent : pauvreté due aux effets du système économique basé sur le profit, racisme, exclusion, etc. Pour elles, la lutte en faveur de l'égalité sexuelle doit s'accompagner de changements sur d'autres fronts.

Un des messages portés par ce type d'analyse et de pratiques est qu'il faut élargir la définition classique du féminisme de façon à englober le plus possible la totalité de ce qui opprime les femmes et qui forme des systèmes d'injustices inextricablement liées entre eux. Un autre message réside dans le fait qu'il force à reconnaître qu'il y a une diversité de féminismes de par le monde, ces derniers pouvant emprunter plus d'une forme, et qu'il faut créer des liens entre toutes ces formes de luttes et leurs protagonistes. C'est un appel à la solidarité internationale féministe.

Il y eût aussi d'autres tentatives de réformer le marxisme classique en y insufflant une perspective féministe et cela, dès les tout débuts du cette seconde phase du mouvement féministe. Mentionnons le courant du salaire contre travail ménager, dont on peut aujourd'hui constater les retombées notamment dans les diverses tentatives de reconnaissance du travail invisible des femmes sur la planète.

2-3- LE STATUT ACTUEL DE LA FEMME DANS NOS SOCIETES

Ici nous essayerons de porter à la lumière le sort de la femme dans nos sociétés contemporaines

2-3-1- LES DROITS DE FEMME

Les droits des femmes sont des droits humains. Toute personne a droit au respect de ses droits humains. Ces droits comprennent le droit de vivre libre de toute violence et discrimination, le droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d’être atteint, le droit à l’éducation, le droit à la propriété, le droit de voter et le droit à un salaire égal. Depuis de nombreuses années de mouvements de défense des droits des femmes luttent avec acharnement contre les inégalités, en faisant campagne pour que les lois changent ou en descendant dans la rue pour réclamer le respect de ces droits. De nombreux mouvements fleurissent à l’ère du numérique qui met en lumière la fréquence des violences liées au genre et du harcèlement sexuel.

En même temps il faut noter également quelques principes des droits de la femme. Les Etats parties reconnaissent à la femme en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité.

Dans son foyer, la femme a le droit à l'entretien et le logement, la préservation de l'honneur le devoir de fidélité, l'entraide et l'assistance.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples établit un protocole relatif aux droits de la femme. Ce protocole garantit aux femmes notamment : le droit à l'éducation et à la formation, le droit au bien-être économique et social, le droit à la santé.

2-3-2- LA LOGIQUE EGALITAIRE

2-3-3 - L'EGALITE DES DROITS

Dans la sphère professionnelle, le principe de l'égalité de rémunération a été le premier principe visé par la problématique de l'égalité des droits. Ainsi, en France l'égalité de rémunération fait l'objet de la loi du 22 décembre 1972 qui pose ce principe '' pour un même travail ou un travail de valeur égale ''.

Mais le bilan de cette loi illustre de manière exemplaire l'inadéquation de l'affirmation d'un principe égalitaire, voué à l'inefficacité face à une réalité économique et sociale inégalitaire où le salaire n'est que l'expression d'inégalités construites à partir des modalités d'insertion des femmes sur le marché du travail et dans l'organisation, ces modalités étant caractérisées par la ségrégation des emplois et par la dévalorisation des emplois féminins au regard des emplois masculins (Laufer, 1984). Préciser que, pour un ''même travail'', les femmes devaient recevoir une rémunération identique était symboliquement important pour confirmer les femmes dans leurs droits, mais s'inscrivant dans une logique qui, par définition, ignore la réalité sociologique productrice d'inégalités entre les femmes et les hommes, la loi en devenait par là même inutile.

Devant la persistance des discriminations, le principe de l'égalité des droits conduits ensuite à définir un certain nombre de sanctions pour garantir l'égalité des femmes. Ainsi, en matière d'emploi, la loi du 11 juillet 1975 interdit à l'employeur de prendre en considération l'état de grossesse d'une femme en ce qui concerne embauche et mutation et sanctionne toute prise en considération du sexe ou de la situation de famille en matière d'offre d'emploi, d'embauche ou de licenciement sauf ''motif légitime'', ce qui laissait évidemment une large place à la liberté de l'employeur de choisir de ne pas recruter une femme.

La loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a amélioré le dispositif juridique en matière d'égalité des droits. En particulier, elle définit ce qu'est un travail de valeur égale et elle renverse la charge de la preuve en matière d'inégalité de rémunération. C'est désormais à l'employeur de produire la justification de l'inégalité de rémunération alors que précédemment cette charge incombait à la salariée (Lanquetin, 1995). Enfin, la loi de 1983 abolit la notion de ''motif légitime'' mentionné dans la loi du 4 juillet 1975 hors des cas prévus par une liste d'emplois ou d'activités professionnelles pour lesquels le sexe constitue la condition déterminante du recrutement.

2-3-4- L'EGALITE DE TRAITEMENT

Le principe de l'égalité a fait l'objet de formulations successives dont chacune se propose de corriger les difficultés rencontrées par la précédente, le droit se proposant de traiter de manière de plus en plus concrètes les inégalités qui caractérisent la situation des femmes dans la sphère professionnelle.

Le constat des inégalités persistantes et la nécessité de dépasser le niveau des principes en matière d'égalité professionnelle ont ainsi abouti à la formulation juridique de deux notions : l'égalité de traitement et l'égalité des chances, qui prolongent l'égalité des droits mais qui s'inscrivent dans une vision différente du problème de l'égalité : il s'agit ici de passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle (Laufer, 1984).

Le principe de l'égalité de traitement a été formulé par la Directive européenne du 9 février 1976 et il est sous-jacent à la loi du 13 juillet 1983, même si le terme n'y figure pas explicitement. Ce principe passe d'une affirmation générale d'un principe de portée générale, l'égalité des droits, à l'application de ce principe spécifiquement dans le domaine du travail. Le traitement égal c'est donc l'exécution concrète de l'égalité. L'égalité de traitement présuppose l'égalité des droits dont elle constitue une partie mais, au-delà, elle vise tous les processus concrets, formels et informels, sociologiques ou psychologiques qui déterminent l'insertion des femmes sur le marché du travail et dans l'entreprise : formation, recrutement, qualification, promotion, et qui aboutissent aux inégalités de fait qui caractérisent la situation des femmes. À travers le principe de l'égalité de traitement, tous ces processus concrets entrent potentiellement dans le champ du droit.

Dans la mesure où le principe de l'égalité de traitement implique une analyse des pratiques d'emploi qui tant au niveau du marché du travail qu'au sein des organisations et entreprises contribuent à la construction des inégalités hommes femmes, il conduit à la

nécessité d'une information beaucoup plus complète sur ces pratiques afin de mettre en évidence de manière précise les décalages entre le droit et les faits.

En particulier, cette information doit conduire à se départir d'un discours invoquant la neutralité'' des pratiques qui organisent l'emploi, le travail, les carrières, alors que de fait ainsi que l'analyse sociologique le révèle, ces pratiques apparaissent très largement sexuées : les femmes et les hommes n'occupent pas généralement les mêmes emplois, les emplois ''à majorité féminine '' sont globalement moins qualifiés, moins valorisés, moins rémunérés que les ''emplois masculins '' ; les emplois à temps partiel, qui posent question du point de vue du statut des salarié(e)s dans l'emploi, sont très majoritairement féminins; à diplôme égal, les hommes et les femmes ne font pas les mêmes carrières (Laufer, 2001)...

Neutralité de l'organisation et discrimination indirecte. L'exigence d'égalité de traitement conduit ainsi à la notion juridique de ''discrimination indirecte''. La question de la ''neutralité'' des pratiques en matière d'emploi (ou plus exactement de leur non- neutralité) est au cœur de cette notion élaborée au fil des différents arrêts de la CJCE :

> Une discrimination indirecte existe lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre affecte une proportion plus élevée de personnes d'un sexe, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit approprié(e) et nécessaire et puisse être justifié par des facteurs objectifs indépendants du sexe des intéressés[43]

C'est ainsi que l'existence d'un système de pension d'entreprise dont sont exclus les travailleurs à temps partiel sauf s'ils ont travaillé à temps plein au moins quinze ans sur une période de vingt ans pose la question d'une discrimination indirecte à l'égard des femmes, celles-ci constituant la majorité des travailleurs à temps partiel.

2-3-5- L'EGALITE DES CHANCES

Avec la notion d'égalité des chances, un pas supplémentaire est fait pour dépasser le stade des principes en matière d'égalité. Dans l'approche libérale en matière d'égalité, la seule affirmation de l'égalité des droits était censée être suffisante pour établir l'égalité ; avec l'égalité de traitement, l'accent est mis sur la connaissance des décalages constatés entre le droit et les faits dans l'espoir de corriger les pratiques qui sont à la source des inégalités et d'aligner les faits sur le droit en rétablissant la neutralité de l'organisation face aux pratiques sexuées et discriminatoires.

[43] Marie-Thérèse Lanquetin, *De l'égalité des chances*. A propos de l'arret kalanke, CJCE 17 octobre 1995, p.151

Par contre, avec la problématique de l'égalité des chances, ce n'est plus au droit mais à la sociologie et à l'histoire qu'il est demandé d'intervenir pour formaliser l'image d'une réalité sociale engendrant des inégalités spécifiques aux femmes car elle place les hommes et les femmes dans une situation fondamentalement inégale et différente (Laufer, 1984). C'est aussi à la sociologie qu'il est demandé d'intervenir pour fournir les outils du changement de cette réalité au moyen d''actions positives''. En effet, il ne serait donc pas possible d'appliquer des sanctions ou mesures identiques à des personnes placées dans des situations différentes sinon il en résulterait une permanence des inégalités. Ainsi, l'égalité des chances s'appuie en dernière instance sur le postulat de l'échec de l'égalité des droits et de l'égalité de traitement comme suffisant à réaliser l'égalité ; elle s'appuie même sur une remise en cause de ce principe puisqu'elle préconise un traitement inégal pour qu'au bout du compte l'égalité réelle soit atteinte.

Agir pour l'égalité : le débat sur les stratégies d'action. Dans la perspective de l'égalité des chances, les stratégies d'action de nature à rétablir l'égalité peuvent aller de mesures contraignantes, dont la forme la plus radicale serait la parité, à des mesures qui s'appuient sur la négociation entre acteurs pour diminuer les inégalités et accomplir les promesses de l'égalité.

Les actions et discriminations positives. Ainsi la loi ou une organisation donnée peuvent-elles décider de mesures de discriminations positives contraignantes. Celles-ci se définissent par une obligation de résultat. On peut ici donner l'exemple de mesures prises dans des Universités en Europe de nature à faciliter l'accès des femmes à des postes ou à des fonds de recherche dans des domaines où les femmes sont sous-représentées (Commission européenne, 2001) ou encore de mesures de quotas en vigueur dans certains syndicats. En France, dans le domaine politique, même si la loi sur la parité a été débattue, il a été possible de justifier de la contrainte associée à la parité au nom du principe de l'égalité entre les citoyens. De telles mesures sont apparues adaptées dans les organisations (entreprises, fonction publique) où le principe d'égalité se doit d'être articulé à la logique de la liberté du chef d'entreprise dans le développement des structures d'organisation pour une réalisation optimale des objectifs de l'organisation et au principe du mérite et de la compétence nécessaire au bon fonctionnement des organisations et à la réalisation de leurs objectifs. Néanmoins la mise en œuvre des ''actions positives'', de type volontariste ou négociée est prévue par la loi du 13 juillet 1983.

2-4- ANALYSE AXIOLOGIQUE DE L'APPLICATION DES DROITS DE LA FEMME

La femme est restée et reste depuis toujours un être particulier dans la couche sociale compte tenu des rôles qu'elle tient au sein de cette dernière. Elle reste la racine première de toute société car c'est elle qui donne vie, y prend soin et fait l'homme. Le traitement à elle réservé pendant longtemps à travers des discriminations sexistes apparaît au fond comme un crime contre l'humanité. La femme, au nom des rôles qu'elle joue dans les familles, sociétés et autres sphères de la vie, mérite mieux. Au vu de tout cela, nous pensons que lui accorder plus de place dans les instances de prise de décisions, instaurer des discriminations dites ''positives'' pour la favoriser reste des pas bienveillants qu'il faut sans ambages louer avec philanthropie sans jalousie. La femme, elle reste indispensable et sa présence au milieu des hommes apporte toujours un de plus. L'écrivain Rochefoucauld reconnait à elle cette valeur lorsqu'il conçoit la femme comme une tasse de jus mielleux que le ciel a laissé tomber dans les calices pour adoucir l'appétit humain.

Cependant, ce regard aussi bienveillant porté vers la femme pour sa valorisation et son émancipation se trouve malheureusement à l'origine de nombreux comportements qui posent problèmes sur le plan des valeurs. Nombreuses sont des déviances qui s'observent aujourd'hui au nom du féminisme. Oui la femme doit être bien traitée et humainement, c'est chose normale. Mais on assiste aujourd'hui à un renversement des tendances où la femme affirme exagérément ses droits au point de tomber dans des antivaleurs. Le peu de soumission recherchée auprès de la femme et recommandée par le créateur lui-même tend devenir une chimère de nos jours. Certaines femmes dites modernes exhibent tellement leurs droits que leurs maris n'ont plus droit de cité dans leur vie sont nombreuses à divorcer parce que ne pouvant laisser une petite marge d'autorité à leurs maris. Poussées par cette obsession et épaulées par des lois, des vices sont devenus les choses les mieux partagées de notre siècle. Aujourd'hui, la question du lesbiennage où la femme refuse de se marier à un homme plutôt à une femme comme elle, renverse l'ordre normal de la vie. Les phénomènes de l'homosexualité, de la zoophilie, de la sologamie, de la polyandrie, etc. sont autant de problèmes moraux de notre temps à cause des aberrations et de la déraison vers lesquelles les droits de l'Homme surtout des droits de la femme ont conduit l'humanité. La propagande des valeurs animales de notre civilisation pour paraphraser le titre de l'ouvrage du philosophe Béninois Albert Nouayi, nous amène à nous poser sérieusement la question de savoir si c'est ce que devraient être les droits. Ceci justifie à juste titre la haine que certains ont développé

contre des mouvements dits féministes dans l'histoire car féminisme n'est pas synonyme d'animosité ou d'inhumanité**.** Friedrich Nietzsche, la philosophe allemande expose en quelques lignes ici les déviances auxquelles le trop plein désir des droits de femme a conduit :

> À aucune époque le sexe faible n'a été traité avec autant d'égards de la part des hommes qu'à notre époque. C'est une conséquence de notre penchant et de notre goût foncièrement démocratique, tout comme notre manque de respect pour la vieillesse. Faut-il s'étonner si ces égards ont dégénéré en abus ? On veut davantage, on apprend à exiger, on trouve enfin ce tribut d'hommages presque blessant, on préférerait la rivalité des droits, le véritable combat. En un mot, la femme perd de sa pudeur. Ajoutons de suite qu'elle perd aussi le goût. Elle désapprend de craindre l'homme. Mais la femme qui « désapprend la crainte » sacrifie ses instincts les plus féminins. (…) On veut même, de ci de là, changer les femmes en libres-penseurs et en gens de lettres. Comme si la femme, sans piété, n'était pas pour l'homme profond et impie une chose parfaitement choquante et ridicule. (…) On les rend de jour en jour plus hystériques et plus inaptes à remplir leur première et dernière fonction, qui est de mettre au monde des enfants solides[44].

[44] Friedrich Nietzche, *Par-dela le bien et le mal*, Allemagne, Naumann, 1886, p.239

CONCLUSION

Il est d'une nécessité de savoir que la femme depuis l'antiquité est assujettie et privée de ses droits humains. Elle est classée au second rang et n'est pas reconnue à jouir des mêmes privilèges que l'homme. Ce que nous appelons Inégalité des sexes (masculin et féminin). Une étude panoramique montre que la femme n'était faite que pour le foyer et la procréation par la suite. C'est exactement ce qui justifie notre réflexion sur l'ouvrage de Simone de Beauvoir intitulé : *Le Deuxième sexe* l et ll. Ces ouvrages de Simone de Beauvoir, comme nous pouvons le témoigner, constituent un éveil de l'humanité et la conscience féminine en particulier à réclamer ses droits au paravent piétinés. Ce qui fera naître une ère de rétablissement de la condition féminine dans nos sociétés contemporaines**.** Cependant, faut-il rappeler que cette aliénation que nous dénonçons ici avec Simone de Beauvoir continue d'être évident dans certaines régions. Tant dans nos sociétés africaines comme celles occidentales. Dans les sociétés africaines, la femme demeure toujours le sexe faible car c'est d'un devoir inconditionnel à elle d'adhérer aux décisions de son mari qui est le sexe fort. Il s'agit là des dérapages auxquels nous assistons dans les relations conjugales. C'est à l'homme que revient l'autorité suprême et le seul détenant le monopole dans la prise des décisions et à la femme de les mettre revient l'exécution peu importe les gravités ou péripéties qui s'y trouvent et bien même si celles-ci (les décisions) vont à l'encontre de ses intérêts. L'homme manifeste avec aisance ses décisions unilatérales. Sur le plan religieux, malgré les valeurs qui établissant l'égalité entre tous les espèces ou créatures, celle humaine en particulier, la femme est restreinte de certaines connaissances qui font nos religions ou congrégations. Elle (la femme) n'a pas accès à toutes les connaissances qui caractérisent nos diverses religions et plus particulièrement celle à laquelle elle appartient au même titre que l'homme bien qu'appartenant à cette religion (traditionnelle ou moderne). Ipso facto, la politique, la mère de toute illusion possible est un domaine où les droits et devoirs semblent être respectés mais c'est le contraire qui se laisse observer. C'est un monde qui incarne l'inégalité. Une égalité qui se lit dans les textes conventionnels régissants nos systèmes politiques mais qui n'est pas toutefois évidente. La liste est énorme en matière des déviances observées dans les relations sociales. Il urge de retenir que la mise en pratique de nos facultés humaines importante beaucoup pour rendre effective l'harmonie sociale malgré la diversité des genres et espèces.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1-Ouvrages spécifiques.

- DE BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe l: Les faits et les mythes*, France, NRF Gallimard, 1949.
- DE BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe ll*: L'expérience vécue, France, NRF Gallimard, 1949.

2-Ouvrages généraux.

- ADODJEVO Richard, *Djèhami*, Cotonou, Laha Édition, 2020.
- BÂ Mariama, *Une si longue lettre*, Dakar, Présence Africaine, 1979
- BANON-Tristane, *Prendre un papa par la main*, Robert Laffont, 2018.
-KOUYATE Badian Seydou, *Sous l'orage suivi de la mort de Chaka*, Paris,Présence africaine,1957.
- BONNET Marie-Josephe, *Simone de Beauvoir et les femmes*, Paris, Albin Michel, 2015.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Genève, GF Flammarion, 1748.
- NIETZCHE Friedrich, *Par-delà le bien et le mal*, Allemagne, Naumann, 1986.
- ROUSSEAU Jean Jacques, *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*, Rép de Genève, GF Flammarion, 1755.
- ROUSSEAU Jean Jacques, *Du contrat social*, Paris, GF Flammarion, 1762.
- SONY Labou Tansi, *Les sept solitudes de Lorsa Lopez*, Paris, Seuil, 1985.
- TOSSOU Okri Pascale, *Femmes…*, Cotonou, Plumes Soleil, 2013 30 Juillet 2009.

3-Articles et autres.

- CHATELARD Aude, *« Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome* dans Clio, Femmes, Genre, Histoire, Belin, 2016.
- Art12 de la loi N°2002-07 du 24 Aout 2004 portant Code des personnes et de la famille en République du Bénin.
-BULL, Bénin Décision DCC 09-081 du Code des personnes et de la famille en République du Bénin, 2002.
- MARISSAL Claudine, *Femmes hommes dans l'histoire Un passé commun Antiquité et Moyen Age*, http://www.avg-carhif.be/media/d_Feemmesethommesdanslhistoire_71317.pdf
- DJOSSOU SEGLA Ariane, *« Identités sociales de sexe et libertés civiles : le droit et les faits »* dans Diogène.

- DJOSSOU SEGLA Ariane, *La rationalité une ou plurielle : La différence des sexes a-t-elle un fondement rationnel ?*
- HUSTVEDT Siri, *Que sommes-nous ? Essais sur la condition humaine*, 2021.
- GREGOR Isabelle, *Les tribulations des femmes à travers l'Histoire*, Herodot.net
- KATTE Kirkpatrick, *Devenir Beauvoir*, mémoire, 28-10-2020.
- MISSENHOUN Sourou Ferdinand, *Raison d'Etat*, Edition Parangon, 2021.
- THEVENET Nicole Jacquier-Roux, *Les femmes et la Révolution française*, https//www.reseau-canope.fr/la-classeloeuvre/fileadmin/user_upload/projets/musee935/MRF-DossierPred-FemmesRevol.pdf
- Dictionnaire Larousse français.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 1
REMERCIEMENTS 4
RESUME 5
ABSTRACT 5
CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE. 8
SECTION 1 : CADRE THEORIQUE 8
1-1- PROBLEMATIQUE 8
1-2- HYPOTHESES 8
1-3- OBJECTIFS 9
1-4- Revue de littérature 9
1-5- CLARIFICATION DES CONCEPTS 15
SECTION II : CADRE METHODOLOGIQUE 16
CHAPITRE 2 : COMPTE RENDU DES OUVRAGES *: Le Deuxième sexe I et II* de Simone de Beauvoir. 16
SECTION 1 : COMPTE RENDU DE L'OUVRAGE : *Le Deuxième sexe I : Les faits et les mythes* de Simone de Beauvoir. 17
SECTION 2 : COMPTE RENDU DE L'OUVRAGE : *Le Deuxième sexe II : L'expérience vécue* de Simone de Beauvoir. 20
CHAPITRE III : LA QUESTION DES INEGALITES DES SEXES. 23
SECTION 1 : LE STATUT DE LA FEMME DANS L'HISTOIRE 23
1-1- ANTIQUITE 23
1-2- MOYEN-AGE 24
1-3- MODERNITE 25
1-4- EPOQUE CONTEMPORAINE 25
1-5- FEMME : VICTIME DES INEGALITES LIEES AU SEXE 26
SECTION 2 : L'influence de la publication de l'ouvrage *: Le deuxième sexe* de Simone de Beauvoir dans la valorisation de la femme. 27
1-1- La naissance du féminisme : Simone de Beauvoir comme précurseur 27
1-2- LES TYPES DE FÉMINISME 28
2-2-1- LE FEMINISME LIBERAL EGALITAIRE 28
2-2-2- LE FEMINISME DE TRADITION MARXISTE 29
2-2-3- LE FEMINISME POPULAIRE 30
2-3- LE STATUT ACTUEL DE LA FEMME DANS NOS SOCIETES 31

2-3-1- LES DROITS DE FEMME 31
2-3-2- LA LOGIQUE EGALITAIRE 32
2-3-3 - L'EGALITE DES DROITS 32
2-3-4- L'EGALITE DE TRAITEMENT 33
2-3-5- L'EGALITE DES CHANCES 34
2-4- ANALYSE AXIOLOGIQUE DE L'APPLICATION DES DROITS DE LA FEMME .. 36
CONCLUSION 38
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 39
TABLE DES MATIERES 41